

**ARRÊTÉ n° 2023-01-0016**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION**  
**PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET**  
**DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES –**  
**68, RUE DE LA PAIX – SUR LA**  
**COMMUNE DE MORIÈRES-LES-**  
**AVIGNON EN AGGLOMÉRATION**

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,  
VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,  
VU la demande formulée par **la Mr BERNALDEZ Clément 68, rue de la Paix – 84310 Morières-lès-Avignon** en date du 18 janvier 2023 sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal en vue **d'un déménagement – 68, rue de la Paix - sur la commune de Morières-lès-Avignon.**  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents au droit du **68, rue de la Paix**, sur la Commune de Morières-lès-Avignon,  
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon,

**ARRÊTE**

**Article 1** : **Mr BERNALDEZ Clément 68, rue de la Paix – 84310 Morières-lès-Avignon** est autorisé à occuper le domaine public en vue de la réalisation d'un déménagement dans les conditions définies ci-après.

**Article 2** : **Mr BERNALDEZ Clément 68, rue de la Paix – 84310 Morières-lès-Avignon** est autorisé à stationner **68, rue de la Paix 2 places** avec un camion.

**Article 3** : Pendant la neutralisation de la voie, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, au droit du déménagement.

**Article 4** : Toutes précautions devront être prises pour la protection des véhicules et des piétons circulant au droit de déménagement.

**Article 5** : Le permissionnaire est responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette livraison.

**Article 6** : L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué du **04 au 05 février 2023.**

**Article 7** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

HOTEL DE VILLE

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières les Avignon, le 23 janvier 2023,



Le Maire

Grégoire SOUQUE

